

COMMUNAUTÉ BRAY-EAWY

Compte-rendu du Conseil Communautaire
12 avril 2017 – 18H30

L'an deux mille dix-sept, le 12 avril à dix-huit heures trente, le conseil communautaire de la **Communauté Bray-Eawy** s'est réuni à la salle communale de Mathonville, sous la présidence de Monsieur Nicolas BERTRAND.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc./Abs.	Pouvoir
ARDOUVAL	SANSON	François	T		X	
	FRANÇOIS	Isabelle	S		X	
AUVILLIERS	DESTOOP	Jean Marie	T	X		
	HENRIET	Frédérique	S			
BELLENCOMBRE	PREVOST	Thierry	T	X		
	VASSELIN	Michaele	S			
BOSC-BERENGER	PREZOT	Véronique	T	X		
	GRENIER	Alain	S			
BOSC-MESNIL	BATTEMENT	François	T		X	
	VAN DE STEENE	Pascal	S		X	
BOUELLES	COBERT	Gilles	T	X		
	LENORMAND	Achille	S			
BRADIANCOURT	ROUSSELIN	Romain	T	X		
	RENAULT	Hervé	S			
BULLY	KROPFELD	Hervé	T	X		
	GROMARD	Gérard	T	X		
CALLENGEVILLE	PELTIER	Philippe	T	X		
	MICHEL	Jean	S			
CRITOT	RENAULT	Rémy	T	X		
	CAZAILLON	Eric	S			
ESCLAVELLES	VIEUXBLED	André	T	X		
	GUEVILLE	Denis	S			
FESQUES	LUCAS	Guy	T	X		
	BERTHE	Maurice	S			
FLAMETS-FRETILS	MINEL	Jean	T	X		
	BAJARD	Michel	S			
FONTAINE-EN-BRAY	PADE	Isabelle	T	X		
	BASQUE	Christian	S			
FRESLES	LEVEQUE	Patrick	T		X	
	LEVON	Sylvain	S	X		
GRAVAL	DESREUMAUX	Laurence	T	X		P
	BOURGUIGNON	Xavier	S			
LA CRIQUE	VACHER	Jacques	T	X		
	GOSELLIN	Patrick	S			
LES GRANDES-VENTES	BOCANDE	Annick	T	X		P
	BERTRAND	Nicolas	T	X		
	PREVOST	Edwige	T	X		
	HOUSARD	Serge	T		X	à Mme Bocandé
LES VENTES-SAINT-REMY	LOURETTE	Patrick	T	X		
	TROUPLIN	Alain	S			
LUCY	VIEUXBLED	Christophe	T	X		
	LERMECHAIN	Laurent	S			
MASSY	DUCCLOS	Didier	T	X		
	ROCA	Jean Louis	S			
MATHONVILLE	GUERARD	Patrick	T	X		
	BEAUVAIS	Bernard	S			
MAUCOMBLE	BACHELOT	Léon	T	X		
	LORMIER	Jean Claude	S			
MENONVAL	DEHEDIN	Michel	T		X	à Mme Desreumaux
	BONNET DE VALLEVILLE	Gérard	S		X	
MESNIERES EN BRAY	MINEL	Dany	T	X		
	CAUVET	Brigitte	T	X		
MESNIL-FOLLEMPRISE	BATTEMENT	Eric	T	X		
	SECRET	François	S			
MONTEROLIER	LORAND PASQUIER	Yvette	T	X		
	LEGER	Yvon	S			
MORTEMER	VAN HULLE	Daniel	T		X	
	LEFEBVRE	Hervé	S		X	
NESLE-HODENG	PORTIER	Christian	T	X		
	GALLAIS	Claude	S			
NEUFBOSC	LELEU	Pierrick	T	X		
	PAYEN	Edwige	S			
NEUFCHATEL-EN-BRAY	LEFRANÇOIS	Xavier	T	X		

	LE JUEZ	Raymonde	T	X		
	DUVAL	Bernard	T	X		P
	VARLET	Danièle	T		X	
	BEUZELIN	Gilbert	T	X		
	DUPUIS	Arlette	T	X		P
	CLAEYS	Dominique	T	X		
	DUVIVIER	Nathalie	T		X	à Mme Dupuis
	TROUDE	Michel	T	X		
	LEFEBVRE	Nathalie	T	X		
	LABBE	Daniel	T	X		
NEUVILLE-FERRIERES	THULLIEZ	Gérard	T	X		
	GUERARD	Hervé	S			
POMMEREVAL	TOURNEUR	Sophie	T		X	
	DECORDE	Thierry	S		X	
QUIEVRECOURT	CHEMIN	Philippe	T		X	à M. Duval
	DROUET	Michel	S		X	
ROCQUEMONT	LEFEBVRE	Christian	T	X		
	GAUTHIER	Jean-Pierre	S			
ROSAY	LAGNEL	Hervé	T	X		
	LETEURTRE	Lydie	S			
SAINT GERMAIN SUR EAULNE	CREVEL	Yves	T	X		
	VERHAEGEN	Caroline	S			
SAINT MARTIN L'HORTHIER	BEAUVAIL	Manuel	T	X		
	LEROUX	Franck	S			
SAINT MARTIN OSMONVILLE	HAIMONET	Carole	T	X		
	CHEVAL	Serge	T	X		
SAINT SAIRE	DUVAL	Maryse	T	X		
	LAHAYE	Michel	S			
SAINTE BEUVE EN RIVIERE	BRUCHET	Bernard	T	X		
	AUGUSTE	Claude	S			
SAINTE GENEVIEVE EN BRAY	GRESSIER	Robert	T	X		
	BOTTIN	Anthony	S			
SAINT-HELLIER	LUCAS	Alain	T	X		
	DUTOT	Myriam	S			
SAINT-SAËNS	HUCHER	Jacky	T	X		P
	BELLET	Michèle	T	X		P
	BENARD	Jean-Pierre	T	X		
	MOUSSE	Armelle	T		X	à Mme Bellet
	VIGNERON	Philippe	T	X		
	PRUVOST	Jean-Marc	T		X	à M. Hucher
SOMMERY	BERTRAND	Colette	T	X		
	MONNOYE	Jean-William	T	X		
VATIERVILLE	BENARD	Daniel	T	X		
	HEUDE	Micheline	S			

NOMBRE DE DELEGUES TITULAIRES EN EXERCICE : 68

DELEGUES PRESENTS : 57

DELEGUES VOTANTS : 63

Adoption des procès-verbaux des Conseils Communautaires des 1^{er} et 15 mars 2017

Les procès-verbaux des Conseils Communautaires des 1^{er} et 15 mars 2017 sont approuvés, à l'unanimité, par les membres du Conseil Communautaire.

Vote du BP principal 2017

Le Conseil Communautaire vote à la majorité le budget primitif 2017 du budget général s'équilibrant, après les opérations d'ordre effectuées, à :

7 876 276 € en Fonctionnement

3 342 136 € en Investissement

Abstention : 1

Vote du BP annexe 2017 des ordures ménagères

A l'unanimité, le Conseil Communautaire vote le budget primitif 2017 du budget annexe « Ordures Ménagères » qui s'équilibre, après les opérations d'ordre effectuées, à :

1 370 007 € en Fonctionnement

84 065 € en Investissement

Vote du BP annexe 2017 de la Maison de Santé

A l'unanimité, le Conseil Communautaire vote le budget primitif 2017 du budget annexe « Maison de Santé Pluridisciplinaire » qui s'équilibre, après les opérations d'ordre effectuées, à :

*574 695 € en Fonctionnement
1 470 801 € en Investissement*

Vote du BP annexe 2017 des Hayons

A l'unanimité, le Conseil Communautaire vote le budget primitif 2017 du budget annexe « ZAE des Hayons » qui s'équilibre, après les opérations d'ordre effectuées, à :

*197 500 € en Fonctionnement
19 476 € en Investissement*

Vote du BP annexe 2017 du Puceuil

A l'unanimité, le Conseil Communautaire vote le budget primitif 2017 du budget annexe « ZAE du Puceuil » qui s'équilibre, après les opérations d'ordre effectuées, à :

*1 881 614 € en Fonctionnement
35 619 € en Investissement*

Vote du taux des taxes locales communautaires

A l'unanimité, le Conseil Communautaire vote, les taux des taxes 2017 (taux DGFIP) comme suit :

- Taxe d'Habitation 2017 : 3,43 %*
- Taxe de Foncier Bâti 2017 : 2,36 %*
- Taxe de Foncier Non Bâti 2017 : 4,77 %*
- Cotisation foncière des entreprises 2017 : 2,03 %*
- Fiscalité professionnelle de zone 2017 : 21,15 %*

Avec un lissage sur 12 ans pour l'harmonisation des taux, suite à la fusion.

Vote du taux de la Taxe d'Enlèvement des ordures ménagères

Le Conseil Communautaire vote, à la majorité, les taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2017 (identiques à 2016) comme suit :

- 13,83 % sur la zone de Neufchâtel-en-Bray*
- 11,27 % sur la zone des 22 autres communes et la zone de Neufchâtel en Bray collectée 1 fois, (Auvilliers, Bouelles, Bully, Callengeville, Esclavelles, Fesques, Flamets-Frétils, Fresles, Graval, Lucy, Massy, Ménonval, Mesnières-en-Bray, Mortemer, Nesle-Hodeng, Neuville-Ferrières, Quièvecourt, Saint-Germain-sur-Eaulne, Saint-Martin-l'Hortier, Saint-Saire, Sainte-Beuve-en-Rivière, Vatierville + secteur de Neufchâtel en Bray desservi par les tournées « villages »).*

Abstentions : 6

Redevance incitative

Vu les articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-10 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes « Communauté Bray-Eawy » issue de la fusion des Communautés de Communes du Pays Neufchâtelois, de Saint Saëns-Porte de Bray et de l'extension aux Communes d'Ardouval, Bellencombre, La Crique, Les Grandes Ventes, Mesnil-Follempriise, Pommeréval, Rosay et Saint Hellier,

Dans le cadre du budget des ordures ménagères de la Communauté Bray Eawy, la collectivité doit prendre une délibération sur le montant de la grille tarifaire pour l'année 2017 pour les 8 communes de l'ex Communauté de Communes du Bosc d'Eawy.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer comme suit les tarifs suivants pour l'année 2017 :

Volume des bacs	Part fixe (Redevance mini 26 levées)	Coût de la levée de la 27 ^{ème} à la 52 ^{ème}
120 Litres	151€	4,00€
240 Litres	180€	4,85€
360 Litres	200€	5,41€
660 Litres	277€	7,66€
770 Litres	307€	8,50€
1000 Litres	355€	9,91€

Les modalités pour les cantines scolaires, les maisons de retraite sont les suivantes :

Volume des bacs	Part fixe (Redevance mini 26 levées)	Coût de la levée de la 27 ^{ème} à la 38 ^{ème}	Coût de la levée de la 39 ^{ème} à la 52 ^{ème}
120 Litres	151€	1,38€	2,76€
240 Litres	180€	1,70€	3,41€
360 Litres	200€	1,92€	3,84€
660 Litres	277€	2,79€	5,57€
770 Litres	307€	3,11€	6,22€
1000 Litres	355€	3,65€	7,30€

Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Vu les articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-10 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes « Communauté Bray-Eawy » issue de la fusion des Communautés de Communes du Pays Neufchâtelois, de Saint Saëns-Porte de Bray et de l'extension aux Communes d'Ardouval, Bellencombre, La Crique, Les Grandes Ventes, Mesnil-Follemprise, Pommeréval, Rosay et Saint Hellier,

Dans le cadre du budget des ordures ménagères de la Communauté Bray Eawy, la collectivité doit prendre une délibération sur le montant de la redevance ordures ménagères pour l'année 2017, pour les 15 communes de l'ex Communauté de Communes de Saint Saëns-Porte de Bray.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer comme suit les tarifs suivants pour l'année 2017 :

Foyers	Tarif	Nombre de rouleaux de sacs fournis (20 sacs/rouleaux)
1 personne	193,00€	1 rouleau de 50 litres ou 2 rouleaux de 30 litres
2 personnes et plus	209,00€	1 rouleau de 100 litres ou 2 rouleaux de 50 litres ou 3 rouleaux de 30 litres

Vote des subventions

Ces participations / subventions sont votées à la majorité, par le Conseil Communautaire :

Contre : 2

Pour : 61

Enseignement	Fournitures scolaires au collège Albert Schweitzer	8 550 €
	Aide aux projets pédagogiques du collège Albert Schweitzer	9 150 €
	Collège Schweitzer F.S.E. + A.S.	385 € + 275 €
	Lycée Brassens FSE + A.S.	385 € + 275 €
	L.E.P. Agricole FSE + A.S.	385 € + 275 €
	Forum d'orientation	340 €
	ADATEEP	500 €
	Animadoc's (2016 et 2017)	2 000 €
Action socio-éducative	Caravelles	3 000 €
Culture	École de musique : fonctionnement	4 500 €
	Ecole de musique : poste de directeur	21 000 €
Santé	Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté Réseau	500 €
Tourisme	Val Ygot	3 000 €
Manifestations	Ville de Neufchâtel (Fête du fromage 2017)	2 000 €
	Club des aînés de Neufchâtel en Bray	700 €
Déchets	Agir Recycl'	1 500 €
	Appel à projets	8 080 €

Astreintes du coordinateur technique

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité d'indemniser Monsieur Eric Laroche pour les astreintes effectuées pour les missions de remplacement de chauffeur de camion de collecte et de gestion de la problématique technique des déchets ménagers sur le territoire de Bray-Eawy comme suit :

- Astreintes de nuit fractionnées : 6 nuits par semaine (pour information montant 2017 : 8,60 €)
- Astreintes de samedi : (pour information montant 2017 : 37,40 €)

Adhésion au CNAS

Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour une partie du personnel de l'établissement public.
Considérant les articles suivants :

* Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

* Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en

prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.

** Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.*

- 1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,*
- 2. Après avoir fait part à l'assemblée que les agents de l'ex Communauté de Communes du Bosc d'Eawy bénéficiaient des prestations du CNAS.*
- 3. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de l'établissement public,*

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

1°) de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel (ex agents de la Communauté de Communes du Bosc d'Eawy, en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2017 et autorise en conséquent M. Le Président à signer la convention d'adhésion au CNAS pour une année.

2°) de désigner M. Bertrand, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

Taux de vacation des saisonniers

Considérant que l'activité consiste en une tâche spécifique, discontinue dans le temps et rémunérée à l'acte pour les renforts des équipes d'animations lors des Accueils de Loisirs Sans Hébergement, à ce titre distincte d'un emploi de la collectivité, au sein du service Enfance-Jeunesse. Monsieur le Président expose qu'il convient de recruter du personnel vacataire, conformément à la jurisprudence administrative, les intéressés devront être rémunérés à l'acte. Il appartient donc à l'organe délibérant de déterminer un taux de vacation.

Il est proposé de fixer le taux de vacation à : 8,87 € de l'heure + 0.88€ de congés payés, les vacataires percevront au titre de la vacation une rémunération égale à l'indice en vigueur pour le grade d'adjoint d'animation.

Le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité.

Taux d'avancement de grade Adjoint Administratif Principal

1^{ère} classe

Monsieur Le Président rappelle qu'en application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 récemment modifiée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007, il appartient désormais aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, après avis du Comité Technique (CT).

Il propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, le taux de promotion d'avancement, grade par grade, ce taux est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les

conditions d'avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.

Monsieur Le Président précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité, pourrait être fixé de la façon suivante :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Taux en %
Administratif	Adjoint Administratif Territorial	Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe	100 %

L'organe délibérant, après en avoir discuté, et l'autorité territoriale entendue, décide à l'unanimité, de retenir le taux de promotion tel que prévu sur le tableau ci-dessus.

Ouverture de poste
Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34.

Vu l'avis d'avancement de grade de Madame Christine LEVEQUE

Monsieur le Président indique qu'il convient d'ouvrir un poste d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe à temps non complet.

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité, l'ouverture d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} Classe à temps non complet.

Ils autorisent à l'unanimité, Monsieur le Président à pourvoir à ce poste et l'autorisent à signer tout document afin de mener à bien ce recrutement.

Ouverture de Poste
Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34.

Vu l'avis d'avancement de grade de Madame Sylvie DEBEAUVAIS

Monsieur le Président indique qu'il convient d'ouvrir un poste d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe à temps complet.

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité, l'ouverture d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} Classe à temps complet.

Ils autorisent à l'unanimité, Monsieur le Président à pourvoir à ce poste et l'autorisent à signer tout document afin de mener à bien ce recrutement.

Taux d'avancement de grade
Adjoint Administratif principal

2^{ème} classe

Monsieur Le Président rappelle qu'en application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 récemment modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, il appartient désormais aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, après avis du Comité Technique (CT).

Il propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, le taux de promotion d'avancement, grade par grade, ce taux est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.

Monsieur Le Président précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité, pourrait être fixé de la façon suivante :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Taux en %
Administratif	Adjoint Administratif Territorial	Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	100 %

L'organe délibérant, après en avoir discuté, et l'autorité territoriale entendue, décide à l'unanimité, de retenir le taux de promotion tel que prévu sur le tableau ci-dessus.

Ouverture de poste d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34.

Vu l'avis d'avancement de grade de Madame Karine FRELICOT

Monsieur le Président indique qu'il convient d'ouvrir un poste d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe à temps complet.

Les membres du Conseil Communautaire décident l'ouverture d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} Classe à temps complet.

Ils autorisent à l'unanimité, Monsieur le Président à pouvoir à ce poste et l'autorisent à signer tout document afin de mener à bien ce recrutement.

Taux d'avancement de grade Adjoint Technique 1^{ère} classe

Monsieur Le Président rappelle qu'en application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 récemment modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, il appartient désormais aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, après avis du Comité Technique (CT).

Il propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, le taux de promotion d'avancement, grade par grade, ce taux est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.

Monsieur Le Président précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité, pourrait être fixé de la façon suivante :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Taux en %
Technique	Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique principal 1 ^{ère} classe	100 %

L'organe délibérant, après en avoir discuté, et l'autorité territoriale entendue, décide à l'unanimité, de retenir le taux de promotion tel que prévu sur le tableau ci-dessus.

Ouverture de poste d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34.

Vu l'avis d'avancement de grade de Monsieur Régis LEPRETRE

Monsieur le Président indique qu'il convient d'ouvrir un poste d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe à temps complet.

Les membres du Conseil Communautaire décident l'ouverture d'un poste d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} Classe à temps complet.

Ils autorisent à l'unanimité, Monsieur le Président à pouvoir à ce poste et l'autorisent à signer tout document afin de mener à bien ce recrutement.

Taux d'avancement de grade Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe

Monsieur Le Président rappelle qu'en application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 récemment modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, il appartient désormais aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, après avis du Comité Technique (CT).

Il propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, le taux de promotion d'avancement, grade par grade, ce taux est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.

Monsieur Le Président précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité, pourrait être fixé de la façon suivante :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Taux en %
Technique	Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe	100 %

L'organe délibérant, après en avoir discuté, et l'autorité territoriale entendue, décide à l'unanimité de retenir le taux de promotion tel que prévu sur le tableau ci-dessus.

Ouverture de poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34.

Vu l'avis d'avancement de grade de Monsieur Éric LAROCHE

Monsieur le Président indique qu'il convient d'ouvrir un poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe à temps complet.

Les membres du Conseil Communautaire décident l'ouverture d'un poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} Classe à temps complet.

Ils autorisent à l'unanimité, Monsieur le Président à pouvoir à ce poste et l'autorisent à signer tout document afin de mener à bien ce recrutement.

Tarifs de Taxe de séjour

Suite au courrier de la Préfecture du 20 mars 2017 et selon l'article L.2333-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de compléter la précédente délibération datée du 27 janvier 2017 et portant sur les tarifs de la taxe de séjour applicable sur les communes :

Auvilliers, Bouelles, Bully, Callengeville, Esclavelles, Fesques, Flamets-Fretils, Fresles, Graval, Lucy, Massy, Ménonval, Mesnières-en-Bray, Mortemer, Nesle-Hodeng, Neufchâtel-en-Bray, Neuville-Ferrières, Quièvecourt, Sainte-Beuve-en-Rivière, Saint-Germain sur Eaulne, Saint-Martin l'Hortier, Saint-Saire, Vatierville.

Bosc-Bérenger, Bosc-Mesnil, Bradiancourt, Critot, Fontaine-en-Bray, Mathonville, Maucomble, Montérolier, Neufbosc, Roquemont, Sainte-Geneviève, Saint-Martin Osmonville, Saint-Saëns, Sommary, les Ventes-Saint-Rémy.

Il convient de fixer un tarif par nature ou catégorie d'hébergement à titre onéreux, même si cette nature ou cette catégorie d'hébergement n'existe pas sur les territoires des communes concernées à savoir les 2 catégories suivantes : Palaces et Hôtels de tourisme 5*, Résidences de tourisme 5*, Meublés de tourisme 5*.

Le tableau est donc complété comme suit (complément en italique) :

Catégorie d'hébergement	Proposition Tarif en €
<i>o 1^{ère} catégorie : Palace et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes</i>	1
<i>o 2^{ème} catégorie : Hôtels de tourisme 5*, Résidences de tourisme 5* et Meublés de tourisme 5* et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes</i>	0.85
<i>o 3^{ème} catégorie : Hôtels de tourisme 4*, Résidences de tourisme 4* et Meublés de tourisme 4* et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes</i>	0.70
<i>o 4^{ème} catégorie : Hôtels de tourisme 3*, Résidences de tourisme 3* et Meublés de tourisme 3* et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes</i>	0.50
<i>o 5^{ème} catégorie : Hôtels de tourisme 2*, Résidences de tourisme 2* et Meublés de tourisme 2*, villages de vacances 4 et 5* et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes</i>	0.45
<i>o 6^{ème} catégorie : Hôtels de tourisme 1*, Résidences de tourisme 1* et Meublés de tourisme 1*, villages de vacances 1, 2 et 3*, chambres d'hôtes, emplacements dans les aires de camping-car et parcs de stationnement touristique par tranche de 24h et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes</i>	0.40
<i>o 7^{ème} catégorie : Hôtels et Résidences de tourisme en attente de classement ou sans classement</i>	0.30
<i>o 8^{ème} catégorie : Meublés de tourisme en attente de classement ou sans classement</i>	0.30
<i>o 9^{ème} catégorie : Terrains de camping et de caravanage classés en 3, 4, 5* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes</i>	0.20
<i>o 10^{ème} catégorie : Terrains de camping et de caravanage classés en 1,2* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Port de plaisance</i>	0.20

A l'unanimité, les membres du Conseil Communautaire acceptent les différents tarifs.

Projet de Centre aquatique :

Validation d'éléments supplémentaires

Après avis favorable à l'unanimité du groupe de travail piscine et du bureau communautaire, Monsieur le Président propose de compléter l'équipement de centre aquatique par les éléments suivants :

- Splashpad (aire de jeux ludiques extérieure) pour 10 jeux,*
- Jacuzzi dans l'espace bien être pour 10 personnes,*
- Optimisation de l'acoustique de l'espace bien-être*

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité de compléter l'équipement pour une dépense supplémentaire de 182 000 € H.T.

Projet du Centre Aquatique :

Validation de la phase APS

Après que Monsieur le Président ait présenté la phase d'Avant-Projet Sommaire du projet de centre aquatique et les conclusions de l'assistant à maîtrise d'ouvrage,

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité de valider la phase APS du projet de centre aquatique du cabinet PO & PO